

---

Renvoi aux comités de sûreté générale et des secours publics de la pétition de la citoyenne Gauthier, en faveur du citoyen Bordeaux, homme de lettres incarcéré, en annexe de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités de sûreté générale et des secours publics de la pétition de la citoyenne Gauthier, en faveur du citoyen Bordeaux, homme de lettres incarcéré, en annexe de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 469;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27173\\_t1\\_0469\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27173_t1_0469_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 59

[La c<sup>no</sup> Gauthier, femme Poirel, à la Conv.; s.l. n.d.] (1).

« Citoyens,

Ambroise Augustin Bordeaux, homme de lettres, demeurant dans la section de Bonne Nouvelle, est détenu en la maison d'arrêt du Luxembourg depuis environ 5 mois; il ignore encore la cause de sa détention, ayant tout sacrifié pour la révolution, s'étant livré dès le principe à la défense de la liberté, il ne devait pas s'attendre à se voir rangé dans une classe de proscription qui fait sa plus grande peine.

Il se résignerait encore à ce malheur, il ferait le sacrifice de sa liberté s'il pouvait en résulter quelque utilité pour la chose publique, mais il sait qu'Augustine sa fille naturelle qu'il a mise en pension chez moi au prix de 200 livres par an, se trouve à peu près sans moyen de subsister.

Je donnais à cet enfant les soins que la débilité de son âge et ses infirmités exigeaient, mais, privée moi-même du simple nécessaire, ne pouvant plus recevoir de son père cette pension parce qu'il est sans revenu et qu'il n'a plus les ressources de son état.

Cet enfant se trouverait dénué de tous secours si vous ne veniez à son appui, si vous ne lui accordez une somme quelconque pour pouvoir subsister.

Législateurs, il n'est que deux moyens de soulager cet enfant; ordonnez que des secours lui soient accordés, ou rendez la liberté à son père, sa détention est l'effet de quelques faux renseignements.

Vous protégez les malheureux, rendez la vie à ces deux êtres infortunés en jetant un regard de commisération sur leur fâcheuse position ».

C.S. GAUTHIER, femme Poirel.

Renvoyé aux Comités de sureté générale et des secours (2).

(1) F<sup>7</sup> 4609, doss. Bordeaux (Ambroise Ph. Aug.).

(2) Mention marginale datée du 30 flor., signée HAUSSMANN.